

L'Apprentissage Anticip  de la Conduite

Pour s'inscrire   l'Apprentissage anticip  de la conduite en  cole de conduite, il faut :

-  tre  g  de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son repr sentant l gal et de l'assureur du v hicule.

Quelles sont les conditions d'acc s ?

Pour commencer la conduite accompagn e, il faut :

- avoir r ussit le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l' cole de conduite ;
- avoir b n fici  d'une ** valuation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la s curit  routi re qui se mat rialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage Anticip  de la Conduite ?

L'apprentissage anticip  de la conduite permet :

- de r duire la dur e de la p riode probatoire du permis   2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en  cole de conduite (code et conduite) d s 15 ans ;
- d'acqu rir de l'exp rience de conduite ;
- de passer l' preuve du permis de conduire   17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'  partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de r ussite   l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir d s la premi re pr sentation contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif pr f rentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut  tre accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

-  tre titulaire de la cat gorie B du permis de conduite (permis v hicule l ger) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
-  tre mentionn  dans le contrat sign  avec l' cole de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs,  galement hors du cadre familial.

Comment se d roule l'Apprentissage anticip  de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se d roule sur une p riode d'une dur e d'**au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimums**.

Cette p riode d bute par un rendez-vous pr alable et est ponctu e par deux rendez-vous p dagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous pr alable** a lieu en pr sence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment o  l'enseignant estime que l' l ve est pr t   conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la p riode de conduite accompagn e.



Raison sociale : Auto-école René Péquignot

Siret : 398 831 602 00022

Adresse mail : auto.ecole.pequignot@orange.fr

Téléphone : 03 82 34 64 85

Agrément préfectoral : E1205710840

N° de formation professionnelle : 41570037757

Code NAF : 8553Z

- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- **Le 2e rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

La Conduite Supervisée

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le



Raison sociale : Auto- cole Ren  P quignot

Siret : 398 831 602 00022

Adresse mail : auto.ecole.pequignot@orange.fr

T l phone : 03 82 34 64 85

Agr ment pr fectoral : E1205710840

N  de formation professionnelle : 41570037757

Code NAF : 8553Z

ou les noms des accompagnateurs autoris s par la soci t  d'assurances   avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l' l ve, qui pr cise les obligations relatives   la fonction d'accompagnateur et les conditions sp cifiques   la conduite supervis e, ou   l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervis e a  t  d cid  apr s la conclusion du contrat.

- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis   la soci t  d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Apr s un  chec   l' preuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord pr alable  crit de la soci t  d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervis e. Un exemplaire est transmis, d s sa d livrance,   la soci t  d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervis e ?

La conduite supervis e permet :

- d'acqu rir de l'exp rience de conduite   moindre co t pour compl ter sa formation initiale et, en cas d' chec   l'examen pratique, d'am liorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de r ussite   l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir d s la premi re fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut  tre accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

-  tre titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
-  tre mentionn  dans le contrat sign  avec l' cole de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs,  galement hors du cadre familial.

Comment se d roule la conduite supervis e ?

La conduite supervis e se d roule avec un accompagnateur.

Cette p riode d bute par un rendez-vous pr alable qui a lieu en pr sence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment o  l'enseignant estime que l' l ve est pr t   conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la p riode de conduite accompagn e.

  savoir

La dur e du permis probatoire est de trois ans (comme pour la fili re classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne b n ficie pas n cessairement de tarif pr f rentiel sur son assurance "jeune conducteur".

La Conduite Encadr e

Pour faire la conduite encadr e, il faut :

-  tre  g  de 16 ans ou plus ;
- pr parer un dipl me professionnel menant aux m tiers de la route (BEP ou CAP de conducteur routier) dans les  tablissements de l' ducation nationale.

Cette formule s'effectue pendant une formation scolaire qui dure en moyenne deux ans. L' l ve obtient son permis de conduire dans le cadre de son dipl me.

Quels sont les avantages de la conduite encadr e ?

- d'acqu rir de l'exp rience de conduite ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de r ussite   l'examen du permis de conduire ;
- d'obtenir son permis de conduire d s le jour de ses 18 ans (sous r serve d'avoir obtenu son dipl me professionnel).

Quelles sont les conditions d'acc s ?

D s la r ussite aux  preuves de la cat gorie B du permis de conduire (code et conduite), pass es au sein de l' tablissement, apr s accord du chef d' tablissement et participation   un rendez-vous pr alable, le jeune conducteur peut conduire avec l'accompagnateur de son choix afin de maintenir et am liorer son niveau de comp tence et d'exp rience.

Qui peut  tre accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

-  tre titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs.

Comment se d roule la conduite encadr e ?

La conduite avec un accompagnateur est possible jusqu'  la d livrance du dipl me professionnel, lequel conditionne la d livrance du permis de conduire (sous r serve d'avoir 18 ans,  ge l gal pour conduire).

Un rendez-vous p dagogique doit  tre organis  au cours de la p riode de conduite encadr e.

  savoir

Un livret d'apprentissage est remis au d but de la formation. Il permet de mesurer vos progr s et doit toujours  tre pr sent dans le v hicule lors de votre formation.

Lors de la phase de conduite encadr e, il faut toujours avoir avec vous le document d'extension de garantie d livr  par votre assureur et l'attestation d livr e par le chef d' tablissement (par laquelle il atteste que les conditions pr alables au d part en conduite encadr e sont remplies). Ces documents tiennent lieu de justificatifs en cas de contr le par les forces de l'ordre.



Raison sociale : Auto-école René Péquignot
Siret : 398 831 602 00022
Adresse mail : auto.ecole.pequignot@orange.fr
Téléphone : 03 82 34 64 85

Agrément préfectoral : E1205710840
N° de formation professionnelle : 41570037757
Code NAF : 8553Z